

CONSEIL MUNICIPAL 2/11/2020

L'an deux mille vingt le 2 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 26/10/2020

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Cathy, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DOUCET Corine, MAGNOL Pierre, HERR Severine, ROUSSEAU Michèle, DUPERRIN MARC, MOREAU Nathalie, CHAZOT Nicolas, COVIAUX Christian, TRILLES Carine, VERSAUD Patrick, MARTIN Claude

ABSENTS EXCUSES : Nahid GARDERON qui donne pouvoir à M. ROUX

SECRETAIRE : **Marc DUPERRIN**

ORDRE DU JOUR

1. EXTENSION GARDERIE – CHOIX Maître d'œuvre - SPS
2. ENQUETE PUBLIQUE – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE
3. AVENANT CONVENTION ACTE
4. VENTE PARCELLE AUGEREAU POUR LOTISSEMENT
5. ACHAT TERRAIN MARY à AUGEREAU
6. VOIRIE –Demande mise en place bateau pour accès parcelle
7. DECISION MODIFICATIVE
8. PERSONNEL COMMUNAL
9. CNP ASSURANCES
10. Divers

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 5/10/2020.

Adopté à l'unanimité.

Mais M GARD souhaite compléter ce compte-rendu par son intervention non mentionnée sur le projet LARRAT

Il rappelle que les fabricants de panneaux photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge. Pour la France c'est la société VEOLIA qui fait partie de l'association PV CYCLE et assure le retraitement des panneaux. Il indique qu'il a envoyé à chacun des conseillers des éléments sur le démantèlement des capteurs solaires.

Ce vote engage notre responsabilité et notre décision peut faire jurisprudence dans l'avenir.

Il a vu sur le journal que la commune de VAL DE LIVEENNE a reçu un avis favorable à son projet de 70 ha

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

-12/10/2020 M ORUC Ahmet vente ZI 426 -16 LOT Les Jardins d'Augereau -961 m2 – 24 1500 €

-15/10/2020 Me DUPEYRON Damien – RULLEAU – Vente ZK 149 P – Lotissement des Graves – 765 m2 – 75000 €

-15/10/2020 Me DUPEYRON Damien – RULLEAU –vente ZK 149 P – Lotissement des Graves – 779 m2 – 75 000 €

-15/10/2020 –Me VIOSSANGE – SCI KLM – ZH 149 -150 – Route de ST URBAIN – 836 m2 – 55 000 €

-23/10/2020 – Me HOUZELOT – Vente CORTICCHIATO – B 868 956 957 – 291 Rue de l’hôtel de ville – 3751 m2 – 835 000 €

-30/10/2020 –Me LAVIE CAMBOT – Vente PAQUI Olivier – ZC 162 – 340 Rue de Raison – 1090 m2 – 78 000 €

-30/10/2020 – Me SOTERAS – VENTE VIGE Yvon – B100 – 20 Chemin des Amourettes – 82 ca – 100 000 €

EXTENSION GARDERIE

2020/101 -Choix Maître d’œuvre

Le Maire informe le conseil des propositions reçues et examinées lors de la réunion de la commission le 29/10 - Pour une base de 170 000 € HT de travaux :

ARCHITECTES	HONORAIRES HT	OPC HT	TTC
SITES ET ARCHITECTURES	7 % 11 900 €	2000 €	HT 13 900 TTC 16 680 €
ZARUBA	10 % avec OPC 17 000 €		HT 19 160 TTC 22 992€
METROGRAM	16.06 % 25 500 €	sans	30 600 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir :

SITES ET ARCHITECTURES mieux et moins disant pour leurs propositions d’honoraires d’architecte à 7 % et la mission OPC à 2000 € HT

POUR 19

2020/102 MISSION SPS

Pour la mission SPS, une consultation sera lancée.

-APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU – Reporté à la prochaine réunion

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification du PLU et Mme NOEL, notre urbaniste, devant intégrer les modifications, la délibération est reportée à la prochaine réunion.

Mme NOEL souhaite savoir si le conseil est favorable pour monter 1 étage supplémentaire pour les futures constructions dans la propriété BRIAND, afin de rentabiliser l’opération.(Car il y aura des zones inconstructibles pour cause de pollution).

Après un large débat, le conseil refuse cet étage supplémentaire.

L'EPF n'a pas fait de proposition pour le moment.

Ils ont pourtant été relancés plusieurs fois.

Mme ROUSSEAU s'étonne de ce dossier car le conseil ne souhaitait plus poursuivre l'achat de cette propriété.

M FUSEAU indique que l'EPF n'a pas rendu son travail.

M GARD précise que la nouveauté dans ce dossier est que la famille a pris un avocat qui doit aussi étudier la faisabilité du projet.

2020/103 AVENANT CONVENTION ACTE

Le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

2020/104 -VENTE PARCELLE AUGEREAU ZI 128

Le Maire transmet au conseil municipal la demande de M. Bruno COMMUNAY gérant de la société LE TOLOSA, d'acquérir la parcelle ZI 128 de 155 m² pour accéder au futur lotissement.

Après un large débat le prix de vente de 16 € le m² est décidé

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Et porte à 2 480 € le prix de vente de cette parcelle. L'avis des Domaines a été sollicité

POUR 19

2020/105 -VENTE PARCELLES AUGEREAU ZI 195- 464

Le Maire donne lecture de la proposition présentée par Lionel D'ALVISE de NEXITY, Foncier Conseil à MERIGNAC, pour l'achat des parcelles ZI 195 et 464 d'une surface de 422 m² au prix de 6500 € pour la réalisation d'un lotissement à AUGEREAU sur les parcelles TRIAS, CHARPENTIER/DESPLAT, Succession DUPORTE NAUD pour réaliser 39 lots. L'urbanisation est subordonnée à l'obtention du dossier loi sur l'eau et du permis d'aménager.

L'avis des Domaines a été sollicité.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la vente de ces parcelles pour le prix de 6 752 € soit 16 € le m².

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR 19

2020/106-ACHAT TERRAIN MARY

Le Maire porte à la connaissance du conseil la vente de Mme MARY d'une parcelle à AUGEREAU ZI 362 pour 1 ha 55 a 31 ca à M WEISS Tom pour la somme de 22 500 €. Informé par la SAFER, le conseil municipal souhaite se porter acquéreur de ce bien et M VILLEPONTOUX de CIVRAC en serait le fermier.

Le conseil municipal après délibération décide de se porter acquéreur de cette parcelle et charge la SAFER des négociations.

Mme ROUSSEAU émet l'idée d'une ferme pédagogique. Michaël FUSEAU lui suggère de se rapprocher de la Mairie de LIBOURNE qui l'a expérimenté et a constaté un prix de revient très élevé.

POUR 19

2020/107-VOIRIE –Demande mise en place de bateau pour un accès parcelle

Après l'exposé du Maire qui est très souvent sollicité par des administrés pour la prise en charge de leur bateau, le conseil municipal après délibération rappelle que le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ou d'aménagement doit financer entièrement les équipements propres à l'opération conformément à l'article L 332-15.

POUR 19

2020/107/1 -IMMEUBLE ROUTURIER – RELOGEMENT FAMILLE TRAVERS

Le Maire rappelle l'arrêté de péril pris pour l'immeuble de M ROUTURIER. La municipalité a dû reloger la famille TRAVERS dans un gîte à CEZAC depuis le 29/08/2020, les travaux chez M ROUTURIER n'étant pas terminés, le conseil municipal donne un avis favorable pour poursuivre ce relogement jusqu'à la fin des travaux nécessaires pour lever le péril.

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

DM 4000 €

2020/-PERSONNEL COMMUNAL

-Remplacement de Marysette HOUSSIERE, ATSEM pour un départ en retraite au 1/08/2021
Ludivine MARTIN actuellement sous contrat et qui donne entière satisfaction a déposé sa candidature.

-Remplacement de Josette DUMONT, Agent de Maîtrise en cantine pour un départ en retraite au 1/08/2021.

Les élus souhaitent poursuivre la confection des repas sur place.

Michael FUSEAU transmet la demande d'une cuisinière actuellement en poste, mais qui souhaite demander une mutation et qui serait très compétente pour PUGNAC.

DÉLIBERATION 2020/108-1

- La commune vient de recevoir l'accord pour mise en retraite pour invalidité de M DECIS Pascal au 1^{er} novembre. Celui-ci réclame ses CONGES PAYES :

INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS PAR DES FONCTIONNAIRES EN RAISON DE SITUATION PARTICULIERE

Le maire rappelle au conseil qu'aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, un « congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012) a admis, pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie, le droit à une indemnisation à raison de 4 semaines par an et dans la limite d'une période de report de 15 mois après le terme de l'année au titre de laquelle les droits à congés annuels ont été ouverts;

Par ailleurs, le Conseil d'Etat (CE, 26/04/2017, avis n°406009) a reconnu que les dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 qui ne prévoient le report des congés non pris au cours d'une année de service qu'à titre exceptionnel, sans réserver le cas des agents qui ont été dans l'impossibilité de prendre leurs congés annuels en raison d'un congé de maladie, sont, dans cette mesure, incompatibles avec les dispositions de l'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'évolution de la réglementation en matière de droit à congés annuels ;

Le maire propose à l'assemblée, après avis des commissions compétentes :

-d'approuver les termes de la présente délibération et d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris par le fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite à raison de 4 semaines par an et dans la limite d'une période de report de 15 mois après le terme de l'année au titre de laquelle les droits à congés annuels ont été ouverts ;

-d'autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION

Le Conseil Municipal **de PUGNAC**

Vula loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vula loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vule décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2001 ;

Vu la délibération en date du **10/12/2001** relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;

Considérant que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;

DÉCIDE :

- d'accepter la proposition du Maire, d'indemniser M DECIS Pascal pour les congés annuels dont il n'a pu bénéficier du fait de sa maladie depuis 2016

Soit : pour 2016-2017-2018 congés annulés

20 j pour 2019

20 j pour 2020 (de janvier à octobre 2020)

POUR 19

- ESTHER GARCIA qui était en maladie attend son accord pour un départ en retraite en juin 2021. Elle est remplacée actuellement par Valérie BARONNET.

2020/108 – CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT

-Régine RIGAL, qui a de gros problèmes de vue, vient de donner sa démission au 31/01/2021 à PUGNAC pour un poste à temps plein à l'accueil de ST LAURENT D'ARCE.

Mme SICHER Julie qui avait déposé sa candidature a été reçue par M FUSEAU.

Après délibération, le conseil municipal décide la création d'un poste à 20/35 h d'adjoint administratif qu'occupera Mme SICHER à dater du 23/11/2020

Indice Brut 350- Majoré 327.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de **la filière administrative** à temps **incomplet** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet 20/35 h ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 23/11/2020 et Mme SICHER qui remplit les conditions de ce poste sera recrutée.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT AIDE

Karine MILLET sous contrat aidé, ne donnant pas satisfaction sera remplacée au 16/11, le conseil municipal autorise le maire à recruter une nouvelle personne sous contrat aidé en qualité d'adjoint technique.

2020/109-RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de PUGNAC a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

DEMANDE EMPLACEMENT VENTE A EMPORTER KEBAB

Le Maire rappelle la demande de M BERBIALE pour une permission de stationnement sur la place de la Mairie le jeudi pour la vente de KEBAB. Une autorisation de 3 mois lui avait été accordée du 1/09 au 30/11 .

Il souhaite renouveler son autorisation.

Avis favorable.

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

2020/110 VENTE A EMPORTER

Après délibération, le conseil municipal décide que toute demande de stationnement à des fins commerciales sera taxée de 30 € par mois au delà des 3 premiers mois gratuits.

Ceci afin d'être régulier vis-à-vis des commerçants de la commune.

Le Maire donne lecture du courrier de remerciements de HAUTE GIRONDE MEDICAL pour l'accompagnement de la municipalité.

Cérémonie 11/11 sous format restreint sans public avec masque et distanciation physique.

Gerbe pré disposée au pied du monument et pas de vin d'honneur

DIVERS

M LANNES informe le conseil des travaux de voirie en cours, effectués par l'entreprise BOUCHER.

Mme MOREAU indique que suite au message de la Sous Préfète, il est possible de faire les réunions en video.

Mme ROUSSEAU s'informe sur La Médiathèque qui a dû fermer. Il lui est précisé que M LAFON a été réaffecté sur la cantine et la garderie et qu'un système de drive a été mis en place.

Mme DOUCET rend compte au conseil de la réunion sur l'inventaire du Patrimoine Hydraulique. Il s'avère que la fontaine de Lartigue pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

Le 16/11 le Président du syndicat du Moron viendra en mairie.

Mme ROUSSEAU donne le compte rendu de la réunion TOURISME qui comprend 38 personnes environ, très nombreux pour travailler. Office de Tourisme a retenu 3 thèmes Eau, la Pierre et le Vin. Les pontons ont enregistré un déficit important, pris en charge par la CCC.

M MAGNOL indique qu'il travaille avec Nahid GARDERON pour la clôture du dossier VILLE INTERNET avant le 15/11. Le résultat sera connu le 4/02/2021 à DIJON .

M COVIAUX trouve PANNEAU POCKET très intéressant, les informations commencent à bien circuler. Il rend compte des réfections de voirie effectuées par l'entreprise BOUCHER.

M. GARD relate la dernière réunion de chantier pour les travaux de la Mairie qui prennent du retard suite à un différent entre le charpentier, le maçon et l'APAVE. Il a dû mettre la pression . Le chantier devrait être hors d'eau début décembre.

- Il précise que L'éclairage du stade est en cours.
- Il rend compte de la réunion du SMICVAL.

Lors de celle-ci le Président de la Communauté de communes de LNG a fait le choix d'apporter un service supplémentaire par la mise à disposition d'un broyeur qui tourne sur 2

communes. Renseignement sera pris.

M VERSAUD souhaite savoir si la commune a prévu un soutien aux commerçants en cette période de COVID

Mme COUPAUD précise qu'elle a reçu un mail d'ENEAL pour continuer la restauration et les animations. Un écrit du Département leur a été demandé.

Mme DUPIELLET rend compte au conseil de la reprise des écoles qui s'est bien passée dans l'ensemble malgré le nouveau protocole. Le partage des enfants dans la cour, en cantine et en garderie a été organisé.

M FUSEAU signale que suite à ce dernier protocole les enfants au lycée doivent manger entre 15 à 20 minutes. Les élus vont recevoir un compte rendu des activités de 2019 de la CCC et une invitation pour un temps d'échange. Il signale que la loi GEMAPI a été transférée à la CCC. Les travaux décidés devront être financés par une taxe à la charge des contribuables. Actuellement des études sont en cours. Un budget annexe a été créé pour la piscine afin de mieux récupérer la TVA. La synthèse du SCOT sera adressée aux élus pour information.

Mme ROUSSEAU souhaite savoir quand château sec pourra disposer de la fibre.

On peut se renseigner sur FIBRE GIRONDE OMEGA pour connaître l'avancée du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.